

| |
|---|
| <p align="center">COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021, à 18 HEURES</p> |
|---|

Le neuf novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Maire.

Présents : Jean-Noël VIGNEAU, Marie-Christine DENAT-PINCE, Gérard CAMBUS, Evelyne ROLAIN PUIGSERVER, Gilbert ANGÉLINA, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, René CLERC, Geneviève CHARTIER RIVES, Emmanuel BARNET, Vincent LAGARDE, Gaëlle BONNEAU, Léo GARCIA, Marie-Claude BARBOT GASTON, Catherine MERIOT, Christophe MIROUSE, Christine GASTON, Bernard GONDRAN et Julien DOMARD.

Absents excusés ayant donné procuration : Muriel FERRET (procuration à Léo GARCIA), Éric ESTAQUE (procuration à Vincent LAGARDE), Olivier PAGES (procuration à Jean-Noël VIGNEAU), Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE (procuration à Gaëlle BONNEAU), Rachid OUAZIZ (procuration à Gilbert ANGELINA), Patricia MARROT REINARD (procuration à Marie-Christine DENAT PINCE), Julie CEP (procuration à Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT), Benoît MEGHAR (procuration à Evelyne ROLAIN PUIGSERVER) et Marion BOUSQUET (procuration à Christophe MIROUSE).

Absents excusés : Hélène DUPUY COUTAND et Didier GRECO.

Secrétaire de séance : Gérard CAMBUS.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du 13 octobre 2021
- Compte rendu de décisions municipales (note de synthèse n°1)
- Mise à jour des jour des commissions (note de synthèse n°2)

Finances

- Décision modificative n°3 (note de synthèse n° 3)
- Admission en non-valeur (note de synthèse n°4)
- Demande de subvention au titre du plan de relance commerce pour le poste de manager de commerce (note de synthèse n°5)

Ressources humaines

- Mise à jour du tableau des effectifs (note de synthèse n°6)
- Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet pour le poste de manager de commerce (note de synthèse n°7)

- Détermination du taux de promotion pour les avancements de grades (note de synthèse n°8)

Urbanisme

- Vente d'une parcelle à Monsieur et Madame Laurent GALEY (note de synthèse n°9)
- Acquisition de parcelles aux conjoints BUQUIN Henri, CABANEL Paul et DEJEAN Françoise épouse CABANEL, Nathalie TALIEU et TOUSSEAU Jean-Claude et SOUCASSE Nicole épouse TOUSSEAU (note de synthèse n°10)
- Acquisition d'une parcelle rue René Arasse (note de synthèse n°11)
- Signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (note de synthèse n°12)

Administration générale

- Signature d'une convention de mise à disposition d'un quai de transfert et d'hébergement d'une benne (note de synthèse n°13)
- Signature d'un contrat de partenariats locaux pour l'achat de titres de transport avec la SNCF (note de synthèse n°14)

Communauté de communes

- Modification du libellé des statuts de la communauté de communes Couserans-Pyrénées – Compétences action sociale et observatoire astronomique (note de synthèse n°15)
- Rapport d'activité 2020 de la communauté de communes Couserans-Pyrénées (note de synthèse n°16)

Questions diverses

Approbation du compte rendu de la la séance du 13 octobre 2021

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2021 est adopté.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 1 |

N°2021-11-01 – Compte rendu de décisions municipales

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

Décision n° 2021-07-17 (reçue à la préfecture le 21 octobre 2021)

Le Maire de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Considérant que les crédits de rénovation de la couverture de l'église Saint-Valier ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021,
Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par la Région Occitanie,

DECIDE

Article 1 : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie.

Article 2 : Les montants des travaux s'élevant à 173 719,04 € HT, le plan de financement est le suivant :

| | |
|---------------------|-------------|
| - Région : | 93 000,00 € |
| - Subvention DRAC : | 27 975,00 € |
| - Département : | 18 000,00 € |
| - Autofinancement : | 34 744,00 € |

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2021-07-18 (reçue à la préfecture le 25 octobre 2021)

Le Maire de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Considérant qu'il est opportun vu les besoins de financement en matière d'investissement, de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000 €,
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Mutuel Midi Atlantique,

DECIDE

Article 1 : En vue de financer les investissements 2021 de la commune, de contracter auprès de l'établissement bancaire Crédit Mutuel Midi Atlantique, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 2 : Principales caractéristique du contrat de prêt :

- Montant du contrat de prêt : 500 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,85%
- Frais de dossier : 500 €
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : Echéances constantes.

Article 3 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2021-07-19 (reçue à la préfecture le 26 octobre 2021)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision municipale n°2009-06-21, en date du 18 juin 2009, instituant une régie d'avances auprès du service public cinéma et salle de spectacles (régie 66),

Vu le non-fonctionnement de cette régie d'avances depuis plusieurs années,

D E C I D E

Article 1 : La régie d'avances instituée auprès du service public cinéma et salle de spectacles est supprimée.

Article 2 : Le maire et le comptable assignataire de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales

N°2021-11-02 – Mise à jour des commissions municipales

M. le Maire expose que suite aux démissions de Mmes Carole DURAN FILLOLA et Dominique ANTRAS, il convient de modifier la composition de certaines commissions municipales. Il rappelle que le nombre de membres par commission est fixé à 12 au plus, avec 4 postes réservés aux groupes minoritaires.

Mme DURAN-FILLOLA avait intégré les commissions suivantes :

- Education – enfance – Jeunesse
- Développement économique – Commerce – Artisanat – Tourisme
- Vie démocratique et citoyenne

Mme ANTRAS avait intégré les commissions suivantes :

- Urbanisme – Rénovation urbaine
- Cohésion et action sociale – Prévention

M. le Maire demande à Mme Christine GASTON et M. Julien DOMARD quelles commissions ils souhaitent intégrer.

M. DOMARD indique qu'il souhaite réfléchir et qu'il se positionnera lors du prochain conseil.

Mme GASTON demande à intégrer les commissions suivante :

- Education – Enfance – Jeunesse à la place de Mme DURAN FILLOLA
- Travaux – Voirie – Infrastructures à la place de M. MIROUSE

M.le Maire annonce que Mme BOUSQUET souhaite intégrer la commission Développement économique – Commerce – Artisanat – Tourisme à la place de Mme DURAN FILLOLA.

Le conseil est invité à se prononcer sur la modification desdites commissions.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la modification des trois commissions sus-mentionnées.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 5 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 22 |

N°2021-11-03 – Décision modificative n°3

M. le Maire expose qu'il convient de procéder à des ajustements comptables afin de prendre en compte de nouvelles dépenses et recettes. Les mouvements sont les suivants :

Section d'investissement :

Dépenses :

| Imputation | Libellé | BP 2021 | DM n°1 | DM n°2 | DM n°3 | BP + DM |
|------------|------------------------------------|------------------|-------------|-------------|------------------|------------------|
| 251-2184 | Mobilier | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 | 10 800,00 | 15 800,00 |
| 212-2188 | Autres immobilisations corporelles | 60 000,00 | 0,00 | 0,00 | 10 598,00 | 70 598,00 |
| TOTAL | | 65 000,00 | 0,00 | 0,00 | 21 398,00 | 86 398,00 |

Recettes :

| Imputation | Libellé | BP 2021 | DM n°1 | DM n°2 | DM n°3 | BP + DM |
|-------------|--------------------|-------------|-------------|-------------|------------------|------------------|
| 110-1338-24 | Autres subventions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 21 398,00 | 21 398,00 |
| TOTAL | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 21 398,00 | 21 398,00 |

Le conseil est invité à se prononcer sur cette décision modificative.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°3.

N°2021-11-04 – Créances admises en non-valeur

M. le Maire expose que le comptable de la commune a transmis un état des produits de la commune qui sont irrécouvrables à la suite du jugement du Tribunal de Commerce de Foix, en date du 19 juillet 2021, procédant à la liquidation judiciaire de la Société X.V.S. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de la somme de 1 131,20 € qui fera l'objet d'une dépense au compte 6542 du budget général de la collectivité en 2021.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve l'admission en non-valeur.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 27 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

N°2021-11-05 – Demande de subvention au titre du plan de relance commerce pour le poste de manager de commerce

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 13 octobre dernier, le conseil a acté le principe de création d'un poste de manager de commerce, dans le cadre du Plan relance commerces de proximité – Petites Villes de Demain. La Banque des Territoires a lancé une mesure qui permet le cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville. Il s'agit d'une subvention forfaitaire de 20 000 € par an, pendant 2 ans dans la limite de 80% du coût du poste.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer d'une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires et à signer la convention de financement à cet effet.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la demande de subvention auprès de la Banque des Territoires et autorise la signature de la convention.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 1 |
| Abstentions : | 0 |

N°2021-11-06 – Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est indiqué que la responsable du service finances va quitter prochainement son

poste au sein de la collectivité, à la suite d'une mutation. Il convient donc de recruter un nouvel agent pour assumer les missions. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de l'emploi suivant, à compter du 9 novembre 2021.

Filière administrative

| Grade ou emploi | Poste créé | Quotité |
|-----------------|------------|---------|
| Attaché | 1 | 100% |

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs.

Il est demandé au conseil de créer le poste ci-dessus détaillé, à compter du 9 novembre 2021.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la création du poste à compter du 9 novembre 2021.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 27 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

N°2021-11-07 – Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet (en application de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique

territoriale ;

- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

- Considérant le plan de relance commerces de proximité, mesure mise en place pour soutenir les capacités de reprise dans les communes retenues dans le cadre du programme Petites Villes de Demain
- Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien cette opération qui vise à développer l'attractivité commerciale du territoire en :
 - mettant en place un plan de communication et de marketing pour valoriser les commerces et le territoire ;
 - développant l'offre commerciale et son accessibilité ;
 - soutenant l'animation par et pour les commerçants de l'ensemble de la commune ;
 - participant à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie commerciale du territoire pour la sauvegarde et la diversité commerciale et artisanale.

relevant de la catégorie A, au grade d'attaché.

Il est proposé au Conseil la création à compter du 9 novembre 2021, d'un emploi non permanent au grade d'attaché, relevant de la catégorie A, à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un BAC +3 ou plus, dans les domaines de la gestion, du

commerce, du marketing, de la communication ou du développement économique et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de deux ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la création du poste à compter du 9 novembre 2021.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 1 |
| Abstentions : | 0 |

N°2021-11-08 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades

M. le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Les années précédentes, le taux appliqué était de 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas

modifié.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 13 octobre 2021 ;

Le conseil municipal :

Article 1 : D'accepter la proposition de Monsieur le Maire de fixer, pour l'année 2021, le taux à 100% pour l'ensemble des grades de la collectivité.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la création du poste à compter du 9 novembre 2021.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 27 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

N°2021-11-09 – Vente d'une parcelle à Monsieur et Madame Laurent GALEY

M. le Maire expose que M. et Mme Laurent GALEY souhaitent acquérir une parcelle à la commune afin de désenclaver et d'accéder à son garage.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section B, n°3852, d'une superficie de 68 m².

Une première décision en décembre 2019 désignait le cabinet Molina pour borner, après division. Un courrier envoyé début 2020 confirmait le souhait de procéder à un transfert du foncier.

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié portant sur ce dossier, il est demandé au conseil :

- de consentir à vendre la parcelle ci-dessus à M. et Mme Laurent GALEY domiciliés à Saint-Girons, 15 rue de la République, moyennant la somme de trois mille euros (3 000 €) ainsi qu'il en a été convenu entre les deux parties,
- de préciser que le bien vendu a été réglementairement évalué par le service du Domaine (estimation ci-après annexée),
- de préciser que l'ensemble des frais générés par cette affaire sera supporté par l'acquéreur,
- de désigner Maître BOURNAZEAU, notaire à Saint-Girons, pour rédiger l'acte notarié,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte et effectuer toute démarche à cet effet.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la vente à M. et Mme Laurent GALEY, désigne Maître BOURNAZEAU pour la rédaction de l'acte et donne pouvoir à Monsieur le Maire.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 27 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

N°2021-11-10 – Acquisition de parcelles aux consorts BUQUIN Henri, CABANEL Paul et DEJEAN Françoise épouse CABANEL, Nathalie TALIEU et TOUSSEAU Jean-Claude et SOUCASSE Nicole épouse TOUSSEAU

M. le Maire expose que les consorts BUQUIN Henri, CABANEL Paul et DEJEAN Françoise épouse CABANEL, Nathalie TALIEU et TOUSSEAU Jean-Claude et SOUCASSE Nicole épouse TOUSSEAU souhaitent vendre à la commune des parcelles.

Cette demande des riverains déjà présentée il y a plusieurs années n'avait pu aboutir sur un plan juridique. Aujourd'hui l'accord de tous permet de faire le transfert de propriété. Il s'agit des parcelles suivantes :

| Références cadastrales | | Lieu-dit | Contenance en m ² |
|------------------------|--------|--------------|------------------------------|
| Section | Numéro | | |
| B | 3279 | Marsan | 252 |
| B | 3282 | Pont du Baup | 1 034 |
| TOTAL | | | 1 286 |

Il s'agit d'une voie desservant des habitations situées au Pont du Baup (plan ci-après annexé).

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié portant sur ce dossier, le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de consentir à l'acquisition des parcelles ci-dessus aux conjoints BUQUIN Henri, CABANEL Paul et DEJEAN Françoise épouse CABANEL, Nathalie TALIEU et TOUSSEAU Jean-Claude et SOUCASSE Nicole épouse TOUSSEAU moyennant la somme de un euro (1 €) ainsi qu'il en a été convenu entre les parties,
- de préciser que l'ensemble des frais générés par cette affaire sera supporté par la commune,
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout acte et effectuer toute démarche à cet effet.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 1 |

N°2021-11-11 – Acquisition d'une parcelle rue René Arasse

M. le Maire expose que la commune souhaite acquérir une parcelle en vente, rue René Arasse. Il s'agit de la parcelle cadastrée section D, n°2079, d'une superficie de 551 m² appartenant à M. LAHILLE.

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié portant sur ce dossier, le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de consentir à l'acquisition de la parcelle cadastrée section D, n°2079, à M. LAHILLE, moyennant la somme de quinze mille euros (15 000 €),
- de préciser que l'ensemble des frais générés par cette affaire sera supporté par la commune,
- de donner tout pouvoir à M.le Maire pour signer tout acte et effectuer toute démarche à cet effet.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 20 |
| Votes contre : | 6 |
| Abstentions : | 1 |

N°2021-11-12 – Signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

M. le Maire rappelle que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie peut porter à la demande de la collectivité le foncier nécessaire à la réalisation d'opérations notamment de revitalisation.

M. le Maire précise que la commune s'est inscrite dans plusieurs programmes : Politique de la ville en 2015, contrat régional Bourg-centre en 2019 et plus récemment Petites villes de demain. Tous ces programmes convergent vers un objectif, à savoir la reconquête du centre-ville, en agissant sur les fonctions de centralité et d'attractivité de la commune, notamment en requalifiant le bâti vieillissant et les espaces publics.

Un premier périmètre d'intervention a été identifié, le quartier Saint-Valier qui fait partie intégrante de tous ces programmes. Une étude sera lancée en début d'année, portée par la communauté de communes.

La revitalisation de l'îlot passe prioritairement par la maîtrise du foncier permettant de projeter par la suite des opérations de curetage et d'aménagement, ces dernières pouvant être coordonnées avec les programmes de résorption de l'habitat insalubre type RHI et THIRORI et l'opération de rénovation des façades.

La commune a déjà acquis par le passé des biens suivants dans l'îlot :

- Bien cadastré B 490 bâtiment d'une contenance au sol de 29 m²
- Bien cadastré B 661 bâtiment en ruine d'une contenance au sol de 100 m²
- Bien cadastré B 667 bâtiment d'une contenance au sol de 61 m²
- Bien cadastré B 673 bâtiment d'une contenance au sol de 32 m²

Les biens ci-après appartiennent à un même propriétaire qui souhaite vendre l'ensemble. L'analyse du cadastre permet de démontrer l'intérêt majeur qu'a la commune de maîtriser à terme ce foncier afin de pouvoir lancer l'opération de revitalisation dans le quartier :

- Bien cadastré B 531 bâtiment d'une contenance de 182 m²
- Bien cadastré B 535 bâtiment d'une contenance de 50 m²
- Bien cadastré B 558 bâtiment d'une contenance de 30 m²
- Bien cadastré B 675 bâtiment d'une contenance de 120 m²
- Bien cadastré B 2545 d'une contenance totale de 274 m², lots 2, 4, 6, 7, 9, 10, 13,

14 et les parties communes

- Bien cadastré B 2546 d'une contenance de 16 m²
- Bien cadastré B 2547 d'une contenance de 185 m²
- Bien cadastré B 2548 d'une contenance de 7 m²
- Bien cadastré B 2549 d'une contenance de 476 m²
- Bien cadastré B 2550 d'une contenance de 17 m²

Pour mener à bien cette démarche, la commune souhaite saisir l'EPF afin de convenir avec lui des modalités d'intervention foncière dans le cadre de la réalisation de ce projet. Pour cela, la mise en place d'une convention opérationnelle est indispensable.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

1. Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement ;
2. Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Le conseil, après en avoir délibéré, :

- approuve le projet de convention opérationnelle ci-après annexé,
- autorise M. le Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que tous les documents afférents à cette opération,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à cette convention.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 22 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 5 |

N°2021-11-13 – Signature d'une convention de mise à disposition d'un quai de transfert et d'hébergement d'une benne

M. le Maire expose que la commune va stationner un caisson-benne lui appartenant sur un quai de transfert sur le site de la déchetterie de Saint-Girons, située à Palétès. Il ajoute que cette benne sera utilisée pour le stockage des déchets verts collectés par les services municipaux. Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la signature de la convention ci-après annexée qui détermine notamment les engagements des parties ainsi que les responsabilités de chacune.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise la signature de la convention.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 27 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

N°2021-11-14 – Signature d'un contrat de partenariats locaux pour l'achat de titres de transport avec la SNCF

M. le Maire expose que le matériel et le logiciel utilisés pour la délivrance des titres de transport sont devenus obsolètes. En effet, le boîtier NOVATER, permettant l'édition de billets régionaux, ne fonctionne plus. La SNCF propose de le remplacer par une nouvelle application appelée MOBILEO qui fonctionne sur tablette et offre un service plus complet aux usagers puisqu'elle permet la vente de titres de transports locaux, nationaux et internationaux sur un même support de paiement. Cette application offre donc les mêmes possibilités que celles proposées en gare.

M. le Maire précise que l'installation de ce nouveau matériel ainsi que sa mise à disposition sont gratuites pour la collectivité. De plus, son utilisation permettra de générer une commission sur toutes les ventes de billets alors que jusqu'à présent seules les ventes de titres régionaux en généraient.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la signature du contrat avec la SNCF.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise la signature dudit contrat.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 27 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

N°2021-11-15 – Modification du libellé des statuts de la communauté de communes Couserans-Pyrénées « Compétences action sociale et observatoire astronomique »

- Considérant l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, actant les nouveaux statuts de la communauté de communes Couserans Pyrénées au 1^{er} janvier 2019,
- Considérant le chapitre II de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, en particulier le pacte de compétences, qui définit toutes les compétences non obligatoires comme compétences supplémentaires,
- Considérant la délibération de la communauté de communes n° 79 en date du 23/09/2021 proposant des modifications de statuts,
- Considérant qu'il est nécessaire d'extraire la compétence Maisons de Santé Pluriprofessionnelles des compétences du CIAS et qu'il convient de rajouter la compétence Centre de Santé,
- Considérant qu'il convient, pour permettre la réalisation de l'observatoire de Guzet, de rajouter une compétence supplémentaire aux statuts en vigueur,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du libellé des compétences supplémentaires de la communauté de communes Couserans :

1. Action sociale d'intérêt communautaire
 - Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS
 - Gestion de l'EHPAD de Massat
 - Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)
 - Construction et gestion de maisons de santé
 - Constructions nouvelles ou extensions.
 - Gestion locative et maintenance des locaux
 - Création, construction et gestion de centre de santé
2. Observatoire astronomique au Cap de Guzet
 - Construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet

Le conseil est invité à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve les modifications statutaires ci-dessus présentées.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 1 |

N°2021-11-16 – Rapport d'activité 2020 de la communauté de communes Couserans-Pyrénées

M. le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-39, .
- Considérant le rapport d'activité présenté en séance du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2020,

Le conseil municipal :

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées pour l'année 2020, présenté en séance,

Article 2 : Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-préfecture de Saint-Girons.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Questions diverses

M. DOMARD sollicite des précisions sur la date d'ouverture de la Maison du Projet et de la Citoyenneté et demande quelles associations seront installées dans les locaux.

M. le Maire indique qu'il est en attente du passage de la commission de sécurité. Les commissions seront invitées à travailler le projet d'organisation et de mise à disposition. Naturellement le Conseil Citoyen sera l'un des utilisateurs.

M. DOMARD souhaite connaître les conditions d'accès aux salles municipales.

M. le Maire lui répond que les salles sont mises à disposition des associations dès l'instant où elles sont libres.

M. DOMARD demande des précisions sur l'augmentation des taxes foncières au niveau intercommunal.

M. le Maire précise les conditions qui ont généré cette hausse.

M. GONDRAN sollicite un point sur le recrutement d'un DGS et sur la situation du CHAC.

M. le Maire indique que la procédure de recrutement est en cours. Les entretiens vont suivre Concernant la situation du CHAC, il communique les informations dont il dispose.

M. le Maire lève la séance à 20h15.

**Le Maire,
Jean-Noël VIGNEAU**